



Les EEE rencontrées à la chasse

Législation, identification, éthologie
et observations

Luc BAUFAY

EEE rencontrées à la chasse



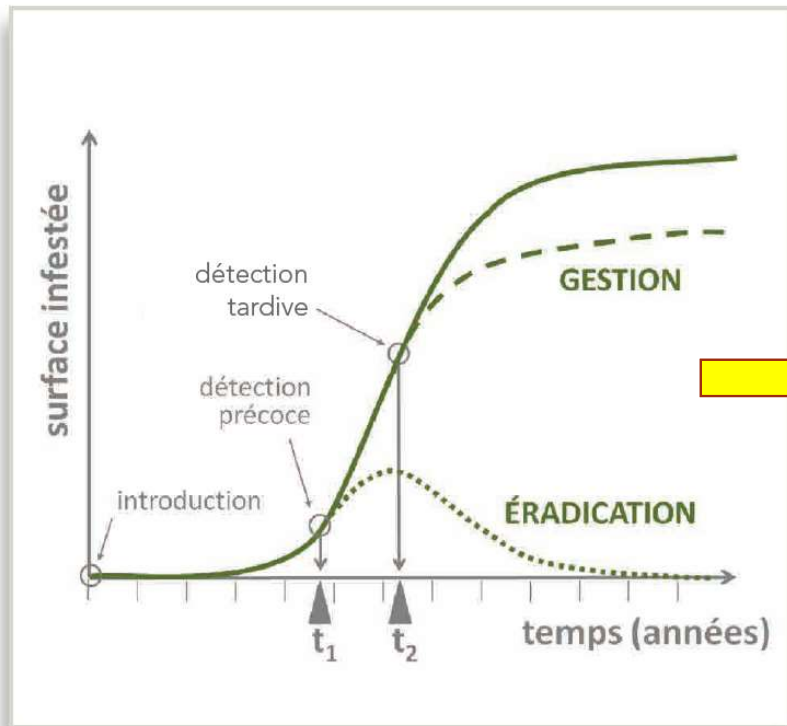
- Plan de l'exposé
 - Que sont les EEE ?
 - Législation
 - Espèces
 - Identification
 - Ethologie
 - Traitement
 - Observations
 - Q&A

EEE: Quésako ?

- Espèces **végétales** ou **animales** qui ont été **introduites par l'homme en dehors de leur aire d'origine** et qui constituent une **menace pour la biodiversité** et les services fournis par les écosystèmes (production végétale, épuration de l'eau, pollinisation, ...). Elles peuvent aussi causer d'importantes nuisances socio-économiques.

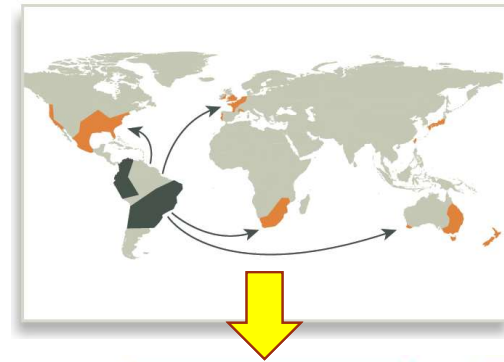


EEE: Quésako ?



ENVAHISSANT

NON ENVAHISSANT



EXOTIQUE

INDIGÈNE



Raton laveur

Renard roux



Panda géant

Loutre d'Europe

© Jeremy Kirchart

© Peter Miller

© Josh More

© the Paleobear

Législation (ancienne)

Législation

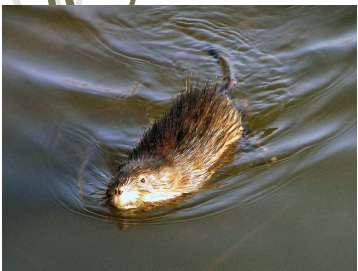


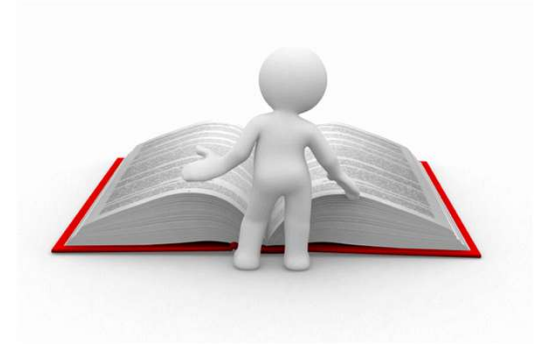
- **Circulaire n° 2688 du 23.01.2007** relative à la régulation d'espèces animales non indigènes : le **Tir d'un animal non indigène EST pratiqué** :
 - par un **chasseur** en action de chasse sur un territoire où il a le droit de chasse;
 - par un **garde champêtre particulier** sur le territoire pour lequel il est commissionné;
 - par un **occupant sur ses biens** ou ceux qu'il exploite dans le cas où ces animaux porteraient atteinte à ces biens et à la condition que l'occupant possède un permis de chasse valide;
 - par les fonctionnaires et préposés de la **DNF** dans les bois soumis au régime forestier, dans les propriétés rurales domaniales ainsi que dans les propriétés privées lorsqu'ils sont requis par le propriétaire ou l'ayant droit.

Législation : Rat Musqué



- AR du 19.11.1987, relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
 - Art. 47. Le responsable qui constate la présence de rats musqués pour la première fois, ou après une campagne d'extermination la constate de nouveau, est tenu d'en faire la déclaration au bourgmestre.
 - Art. 48. Elevage, détention, transport ou commerce de rats musqués à l'état vivant sont interdits.
 - Art. 49. Lorsqu'une campagne d'extermination est organisée par une administration publique, tout responsable est obligé de :
 - Collaborer
 - Suivre les instructions éventuelles de l'Administration





Législation à considérer

Législation



- ▶ **Loi sur la chasse** du 28 février 1882 :
 - ⇒ EEE pas classées comme gibiers sauf Bernache du Canada
 - ⇒ Loi sur la chasse n'est pas applicable aux EEE
 - ⇒ Tir des EEE n'est pas un acte de chasse

Législation Commentaires



- AGW du 18.10.2002 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers
- AGW du 22.09.2005 réglementant l'emploi des armes à feu et de leurs munitions en vue de l'exercice de la chasse, ainsi que certains procédés ou techniques de chasse

EEE pas classées comme gibiers

⇒ Ces AGW ne sont a priori pas applicables aux EEE

Législation



- Loi sur la **conservation de la nature** (LCN) du 12.07.1973
 - ⇒ Est interdite l'introduction dans la nature ou dans les parcs à gibier d'espèces animales et végétales non indigènes (sauf pour l'agriculture ou la sylviculture)
 - ⇒ A fortiori, le lâcher des EEE est strictement interdit
 - (NB: faisan vénéré ... lâcher interdit)



Législation



- Loi sur la **conservation de la nature** (LCN) du 12.07.1973
 - ⇒ LCN ne protège pas les EEE !



Législation



- Loi relative à la **protection et au bien-être des animaux** du 14.08.1986 interdit la détention d'animaux
 - ⇒ Autres que ceux listés par le Roi (Art. 3bis)
 - Sauf animaux détenus avant l'entrée en vigueur de l'AR (+ leur progéniture si celle-ci se trouve chez le premier propriétaire).
 - Sauf ceux détenus pour la production de viande, de lait, de laine, de peaux ou d'autres produits de consommation (Art. 1^{er} – AR. 16.07.2009).
 - ⇒ Pour la production de fourrure (Art. 9/1)



Législation



- ▶ Loi relative à la **protection et au bien-être des animaux** du 14.08.1986
 - ⇒ Nul ne peut se livrer, sauf pour des raisons de force majeure, à des actes [...] qui ont pour conséquence de faire périr **sans nécessité** un animal ou de lui **causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances** [Art. 1^{er}]



Législation



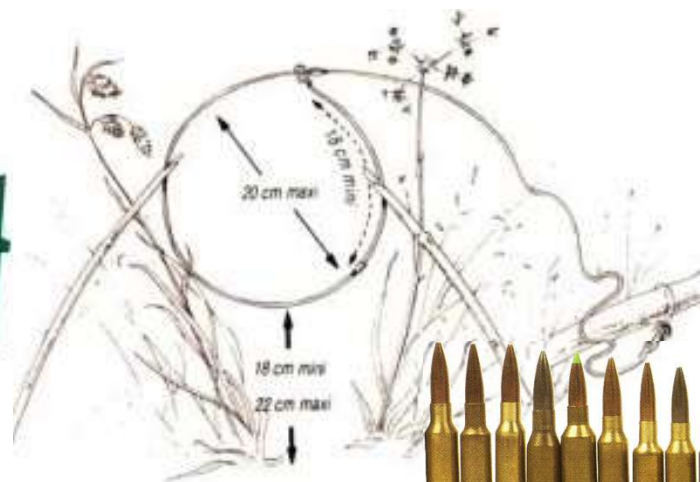
- Code wallon du bien-être animal – 04.10.2018
 - ⇒ AGW du 24.07.2018 : Liste positive des animaux pouvant être détenus
 - ⇒ OK : Sika
 - ⇒ NOK : Raton laveur, ...

Législation



➔ Résumé (a priori)

Tirez et piègez les EEE !



Législation



- ➔ Résumé (a priori)

Tirez et piègez les EEE, dans le respect de la Loi !

**En particulier,
piégez sélectivement !**



Législation



► Loi fédérale sur les armes

- ⇒ Emploi des armes
- ⇒ Port d'armes (permis ... de chasse)
- ⇒ Mais armes autorisées (par ex. air comprimé)



Législation



- **Normes internationales de piégeage** sans cruauté, définies dans des accords internationaux (CEE, Canada, Russie, USA)
 - ⇒ Objectif pour les méthodes de piégeage:
 - Améliorer le bien-être des animaux pris dans des pièges de capture;
 - Mise à mort rapide:
 - Seuils de 300 secondes (avec un objectif de 180 secondes) pour les espèces telles que chien viverrin, rat musqué, raton laveur, ...
 - Réduire au minimum la capture d'animaux non cibles (**sélectivité**).



Législation



- Règlement (CEE) n° 3254/91

⇒ Piège à mâchoires interdit

Dispositif destiné à entraver ou capturer un animal à l'aide de mâchoires qui se referment étroitement sur un ou plusieurs membres de l'animal, empêchant ainsi le ou les membres en question d'échapper au piège

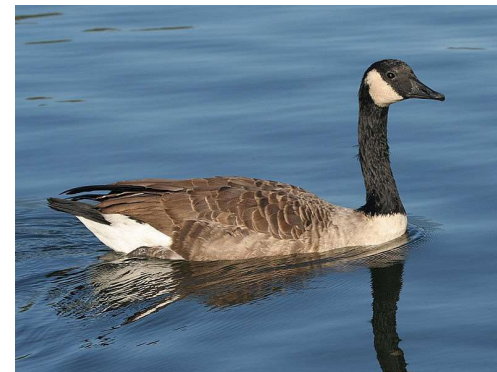


Législation



➤ Dispositions particulières

⇒ **Bernache du Canada
(gibier)**



⇒ **Rat Musqué**



Législation Spécifique (UE)

Espèces Exotiques Envahissantes

Législation

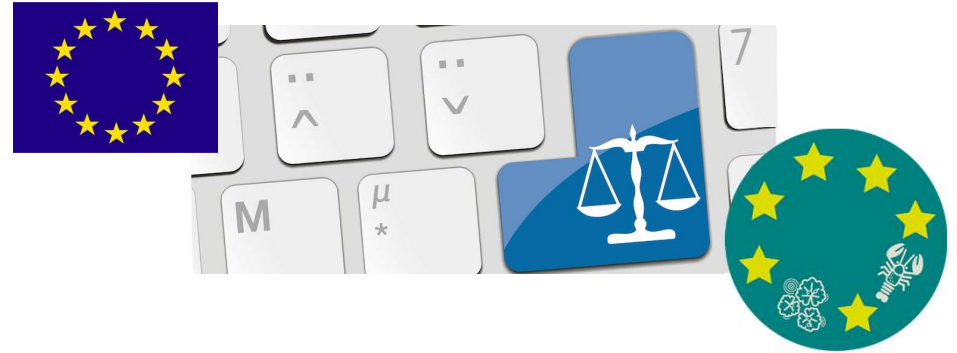


➤ **Règlement européen (UE) 1143/2014**

- Apporter une réponse coordonnée, pour freiner l'expansion et limiter les dommages environnementaux
 - Détection précoce et d'éradication rapide
 - Gestion : confinement et de contrôle
- Interdictions et d'obligations pour les EM
- Liste d'EEE préoccupantes pour l'Union (88)

Législation Liste

- Végétaux
- Insectes
- Vertébrés
 - Oiseaux: Oulette d'Egypte, Erismature rousse
 - Mammifères :
 - Ragondin, Rat Musqué, Raton Laveur, ...
 - Muntjac, Cerf Sika



Législation



- **Décret** du 2.5.2019
 - « Transposer » le règlement EU
 - Accord de coopération
 - Sanctions
 - Ajouter des espèces préoccupantes pour la RW

Législation



- **AGW** du 15.09.2022
 - Articles 24, 26 & 28 :
 - Moyens pour réguler les vertébrés
 - Utilisés par le propriétaire ou le gestionnaire d'une parcelle abritant une EEE ou toute personne mandatée par lui



Législation



- 1° Armes autorisées pour la chasse
- 5° Cages-pièges & pièges non létaux
autres que les pièges à mâchoires au sens du règlement (CE) n° 3254/91, du Conseil, du 4 novembre 1991, interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté
- 10° Appâts sélectifs précisés dans les mesures de lutte
à l'exclusion des animaux aveugles ou mutilés vivants
- 11° Appelants et autres dispositifs acoustiques

Législation

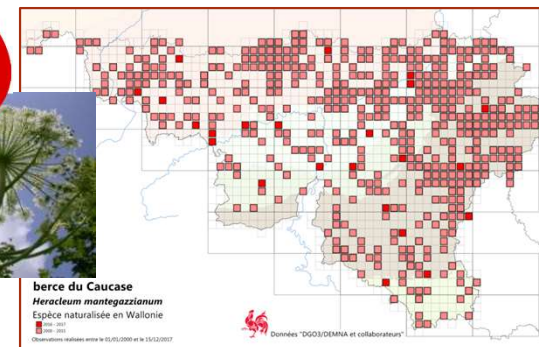


- 14° Pêche à la gaule munie d'une ligne, à l'électronarcose ou à la main
(15° Balance à écrevisses)

Espèces

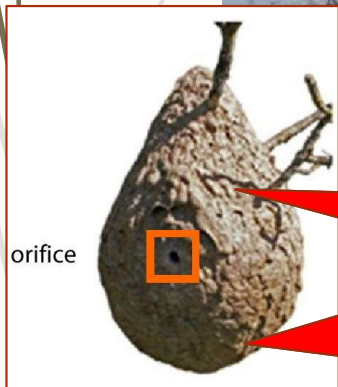
Végétaux

- Par ex. berce du Caucase

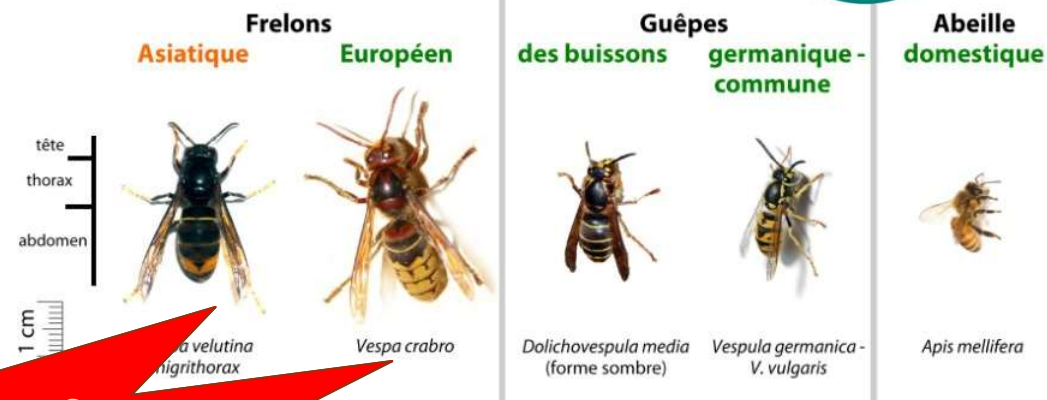


Insectes

- Frelon asiatique

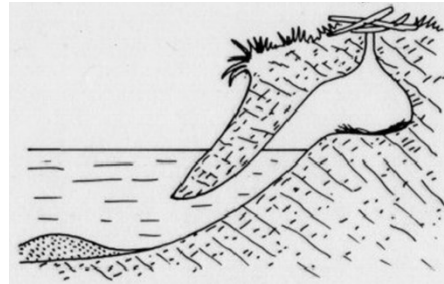


orifice

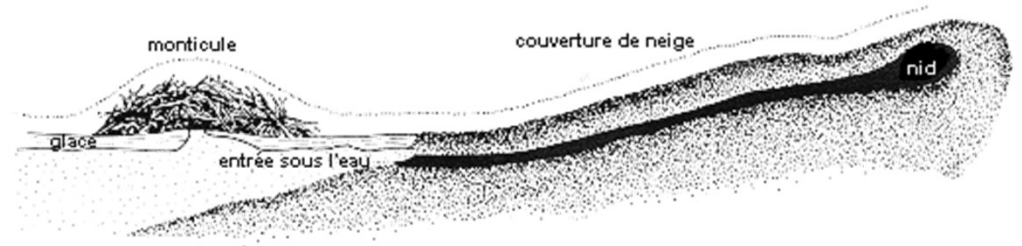


**Ne pas piéger ! Ne pas tirez !
Faire détruire les nids !**

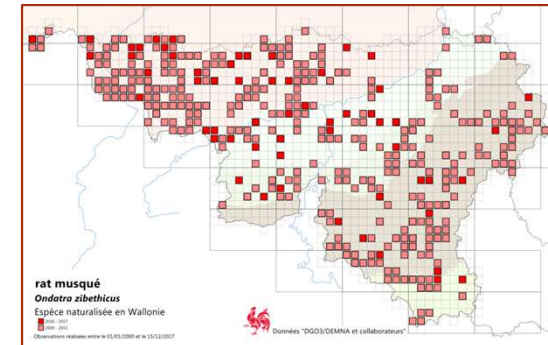
Rat Musqué



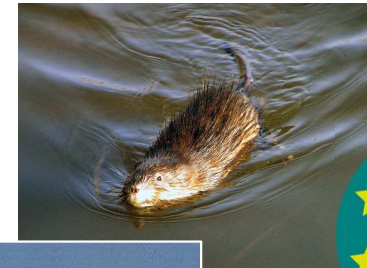
Coupe de l'habitation du rat musqué



- Terriers dans les berges des cours d'eau (au-dessus ou au-dessous du niveau d'eau)
- Construction de huttes de végétaux aquatiques (iris, carex, joncs...).



Rat Musqué



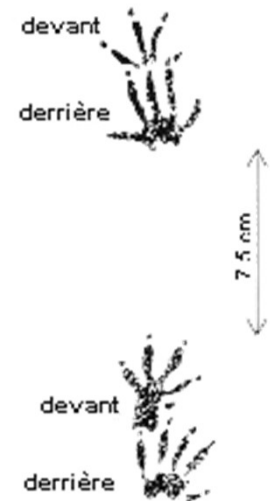
- Essentiellement nocturne
- Inféodé aux milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, mares...)
- Pas de prédateur naturel significatif (sauf pour les jeunes : loutre, vison, putois, renard, hibou grand-duc, busard des roseaux)
- S'attaque à toutes les cultures riveraines ainsi qu'aux plantes aquatiques (diminution de biodiversité)
- Coulées de 10 cm de large (herbes aquatiques et cultures)

Rat Musqué



- Pelage brun foncé, dessous plus clair, petites oreilles, pattes arrière palmées, queue plate
- A la nage, le corps émerge fortement de l'eau et la queue bouge de droite et de gauche
- Longueur totale : 46 à 67 cm (queue : 20 à 27 cm)
- Poids : 0,6 à 2,0 kg.
- Reproduction :
 - De fin-février à fin-septembre
 - Gestation de 29 à 30 jours
 - 3 portées par an de 5 à 9 petits, sevrés à 3 mois et pouvant se reproduire dès 3 à 5 mois

Piste d'un rat musqué dans la boue. Les deux pattes ont cinq orteils mais celui de l'intérieur de la patte antérieure est tellement petit qu'on en voit rarement la trace.

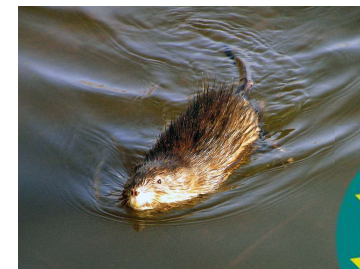


Rat Musqué

- Régime alimentaire : essentiellement végétarien, mange des herbes aquatiques ainsi que la végétation des rives
- Consommation de moules, petits poissons, grenouilles et salamandres
- Laissées : de forme allongée, brunes ou noires, souvent déposées en tas, longueur : 10 à 12 mm, diamètre : 4 à 5 mm



Rat Musqué



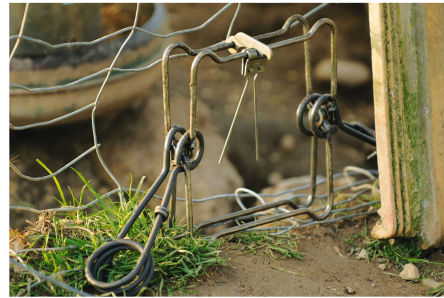
**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :

Rat Musqué



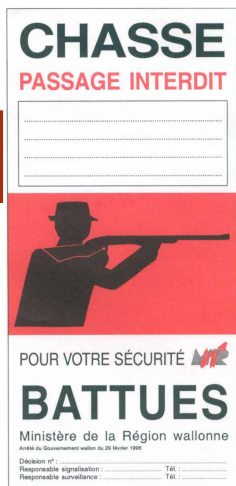
Sélectivité !!!



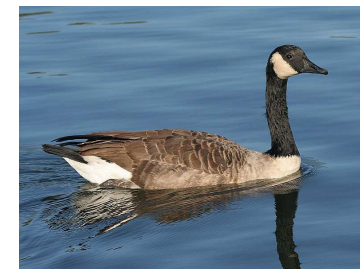
Par ex. X - 14 cm (simple ressort), pas recommandé sur coulée hors eau, pour des raisons de sélectivité envers les poules d'eau

**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :



Bernache du Canada

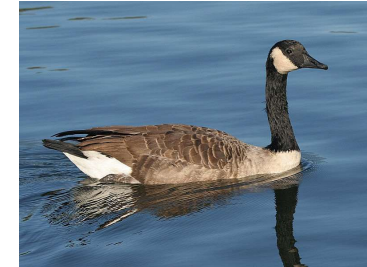


➤ Gibier d'eau

- ⇒ La Loi sur la chasse et ses AGW (armes, destruction, dates d'ouverture) s'appliquent pour la Bernache du Canada !!!
- ⇒ Chasse
- ⇒ Destruction après octroi d'une autorisation



Bernache du Canada



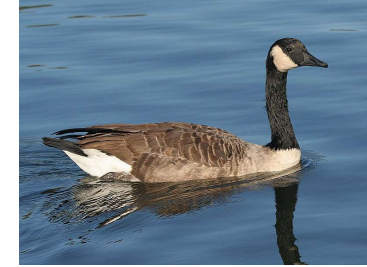
Hauteur: 1 m

Diamètre: 1 m

- TÊTE NOIRE AVEC DES JOUES BLANCHES.
- LONG COU NOIR.
- CORPS GRIS-BRUN.
- POITRINE PÂLE.
- LE NID EST CONSTRUIT AU SOL AVEC DE LA VÉGÉTATION ET SE TROUVANT À PROXIMITÉ DE L'EAU. LES ŒUFS SONT BLANCS.



Bernache du Canada



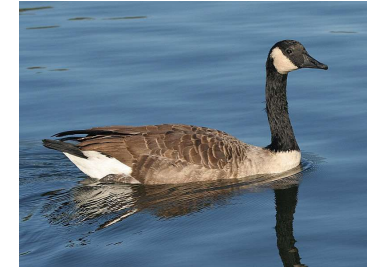
- Plan d'action élaboré par la CiEi
 - Stérilisation des œufs
 - Nombre de pulli en Haute-Meuse : très nette tendance à la baisse.



**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :

Bernache du Canada



- Plan d'action élaboré par la CiEi en 2013
- Opérations de capture-euthanasie



**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :



Ouette d'Egypte





Ouette d'Egypte





Ouette d'Egypte

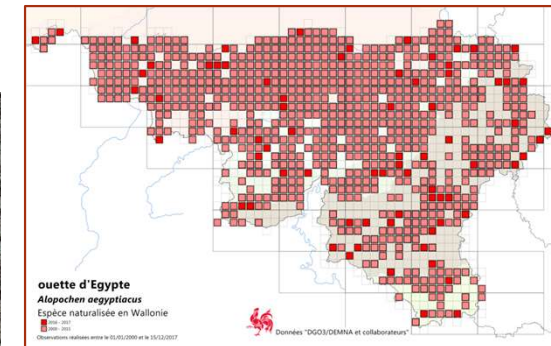




Ouette d'Egypte

➤ Mœurs

- Nid pas exclusivement au sol, souvent aussi dans les arbres, les rochers
- En groupe seulement pendant la mue
- Territorial le reste de l'année (agressif)
- Bon plongeur



9/4/2024

Ouette d'Egypte

- Piégeage avec cage et appelant
 - Sur l'eau ou au sol (printemps/été pendant
 - re

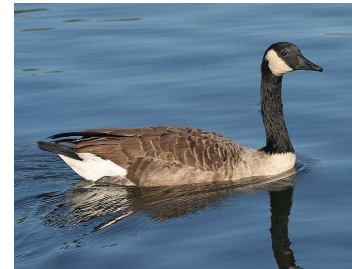


**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :



Oies X



Nom	Bernache nonnette	Oie Rieuse	Oie à bec court	Oie cendrée	Oie des moissons	Bernache du Canada	Ouette d'Egypte
							
Statut	Protégé	Gibier (fermé)	Gibier (fermé)	Gibier (fermé)	Gibier (fermé)	Gibier - EEE	EEE
Envergure (m)	1,20 – 1,42	1,30 – 1,65	1,35 – 1,70	1,47 – 1,80	1,40 – 1,74	1,27 – 1,85	1,34 – 1,54
Hauteur (cm)	58 – 71	64 – 78	60 – 76	68 – 90	66 – 90	75 – 90	63 – 73
Poids (kg)	1,2 – 2,3	1,4 – 3,3	1,8 – 3,4	2,5 – 3,6	1,7 – 4,0	2,6 – 6,5	1,5 – 2,5
	Bec et pattes noirs Cou noir	Sensiblement plus petite que l'Oie cendrée	Plus petite que l'Oie des moissons, pattes roses, bec rose et noir	La plus grande des oies sauvages européennes. Grosse tête, bec massif	Plumage essentiellement gris. Bec noir et orange, pattes orange	Cou, bec, et tête entièrement noirs, sauf joues et gorge blanches	Plumage globalement brun roussâtre
Présence en Belgique	Accidentelle pour hivernage Parfois en été	Accidentelle pour hivernage	Hiberne dans les polders de la côte belge	Hiberne le long de la côte belge Parfois en été	Possibilité d'hivernage	Presque tous les types de terres humides	Principalement sédentaire. Près des lacs et rivières

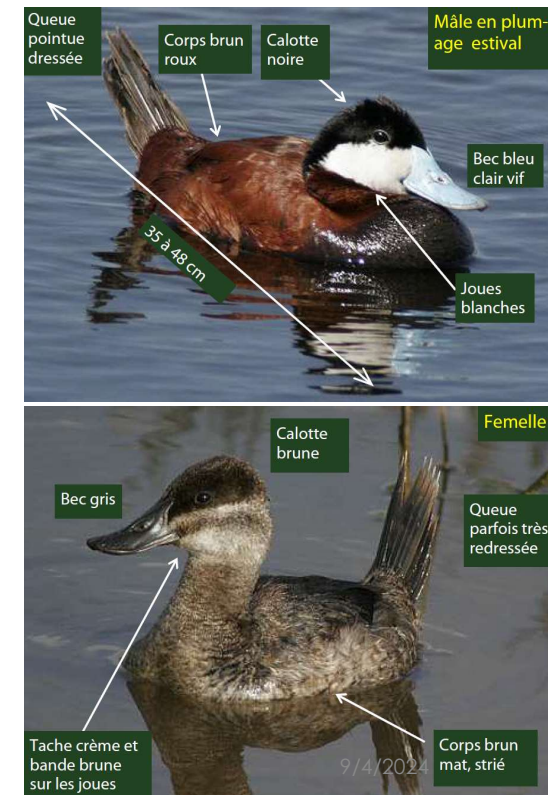
9/14/2024



Erismature rousse



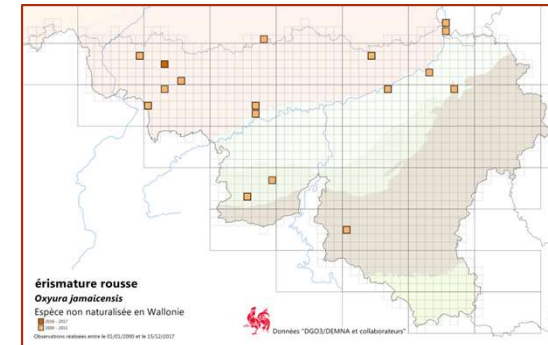
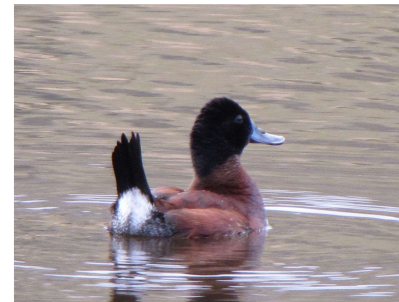
- Corps rond, trapu, étonnamment petit, aux ailes particulièrement courtes
- Longue queue, généralement dressée
- Tête proportionnellement pleine et large, à grand bec aplati simulant un sourire
- Mâle en livrée estivale brun roux, à joues blanches et calotte noire. Bec bleu clair vif. En hiver, plumage brun beaucoup plus terne contrastant avec les joues blanc uni.
- La femelle ressemble plus ou moins au plumage hivernal du mâle, mais est davantage striée, la calotte étant plus brune, les joues de couleur plus crème, barrées par une bande brunâtre parallèle à la calotte. Bec gris foncé.





Erismature rousse

- Nidifie dans les étangs et mares avec une végétation développée au niveau des berges (pas de nidification connue en RW)
- En hiver, fréquente aussi des plans d'eau ouverts plus étendus, en compagnie de canards plongeurs

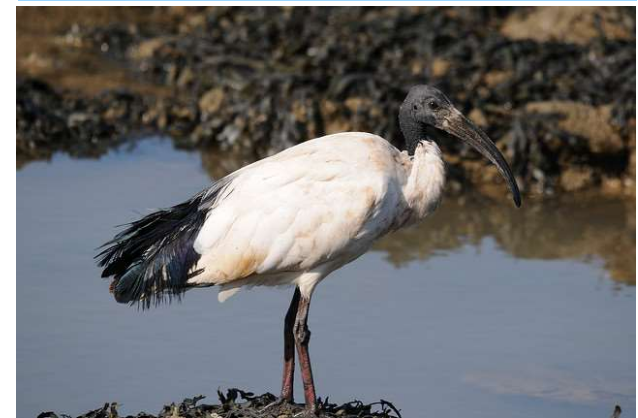




Ibis sacré

- Longueur : 80 – 90 cm
- Envergure : 110 – 120 cm
- Bec noir long et puissant, recourbé vers le bas
- Pattes noires assez courtes, robustes
- Corps blanc (plus terne chez les juvéniles) à tête gris-noir
- Les plumes scapulaires noires allongées forment une traîne noire lorsqu'il est posé
- Ailes blanches frangées de noir à l'arrière
- Vole le cou tendu

Ne pas confondre
avec la **cigogne** !





Ibis sacré

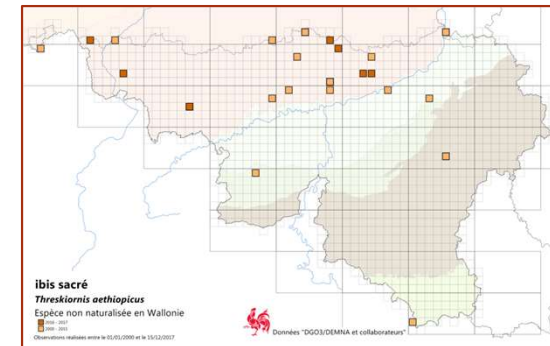
- Le long des grands cours d'eau & zones riches en étangs
- Vit en colonies (mais solitaires échappés)
- Ne crie que rarement
- Reproduction : mars à mai.





Ibis sacré

- Se nourrit de poissons, de petits amphibiens, d'oeufs et de poussins d'autres espèces (prédateur opportuniste).
- Nicheur en colonies, le nid est un assemblage grossier de branchages et de divers autres matériaux.
- Les oisillons forment de grandes crèches une fois qu'ils ont quitté le nid.
- Nicheur grégaire dominant, il pourrait évincer d'autres espèces.





Muntjac





Muntjac





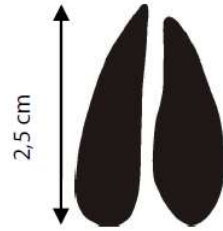
Muntjac

- **Herbivore ruminant** (bourgeons, jeunes pousses d'arbres ou d'arbustes, feuilles, herbes, baies).
- Très **sédentaire** et **territorial** toute l'année (habitat restreint et fixe, de 10 à 30 ha)
- Distances quotidiennes moyennes parcourues par les Muntjacs adultes : 800 – 1.200 m
- Plutôt **nocturne**
- Ressemble à un chien
- Animal **craintif, constamment aux aguets**
- **Ouïe** et d'un **odorat très bien développés**
- **Solitaire**, parfois par paire (femelle et son jeune)
- Cerf aboyeur





Muntjac



9/4/2024



Muntjac

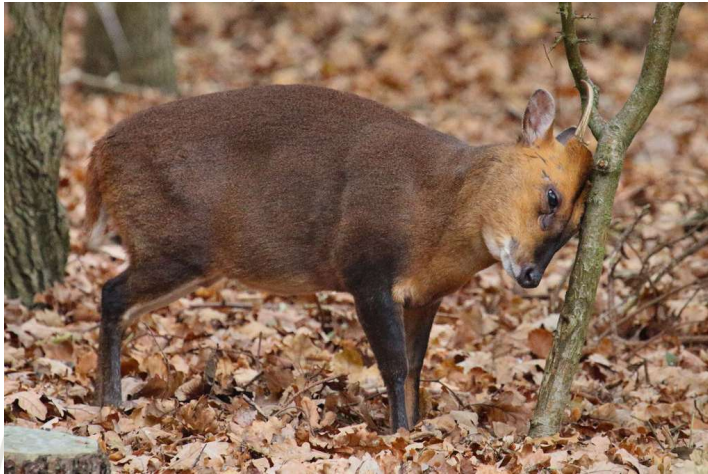


- Pastilles fécales :
 - noires, luisantes, brillantes, striées / rayées;
 - forme sphérique à cylindrique (0,1-0,2 g et 6-12 x 5-11 mm);
 - habituellement effilées à une extrémité
 - déposées en tas de 20 à 120 pastilles
- Les animaux utilisent fréquemment les mêmes latrines.






Muntjac



CHASSE
PASSAGE INTERDIT



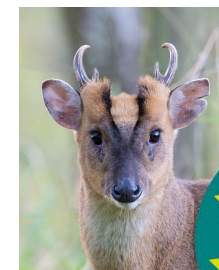
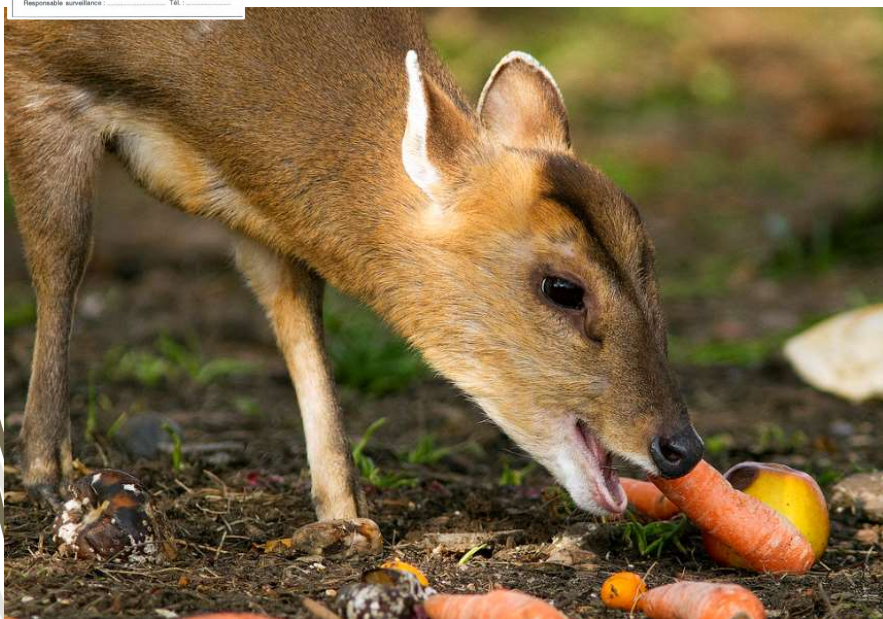
POUR VOTRE SÉCURITÉ

BATTUES

Ministère de la Région wallonne
 Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 2024

Décision n° : _____ Tél : _____
 Responsable opération : _____ Tél : _____
 Responsable surveillance : _____ Tél : _____

Muntjac



Muntjac



**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :

9/4/2024

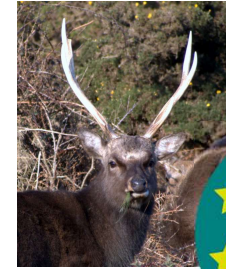


Muntjac





Cerf Sika



♀ : 75 cm
♀ en pelage d'hiver

♂ : 90 cm
♂ en pelage d'été

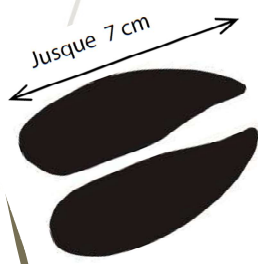
« V » CLAIR SUR LE FRONT

TAILLE UN PEU PLUS PETITE QUE LE CERF ÉLAPHE

GLANDE BLANCHE SUR LES PATTES POSTÉRIEURES

PELAGE TACHETÉ DE BLANC EN ÉTÉ ET UNIFORME EN HIVER (♀ ET ♂)

RAMURE (♂) : HABITUELLEMENT PAS PLUS DE 4 ANDOUILLETS PAR BOIS



Chevreuil	Cerf Sika	Daim européen	Cerf élaphe
Pas de raie noire sur la queue, miroir blanc aux contours vagues	Miroir blanc à liséré noir bien net	La queue barre tout le miroir blanc	Pas de raie noire sur la queue

Echelle comparable

9/4/2024

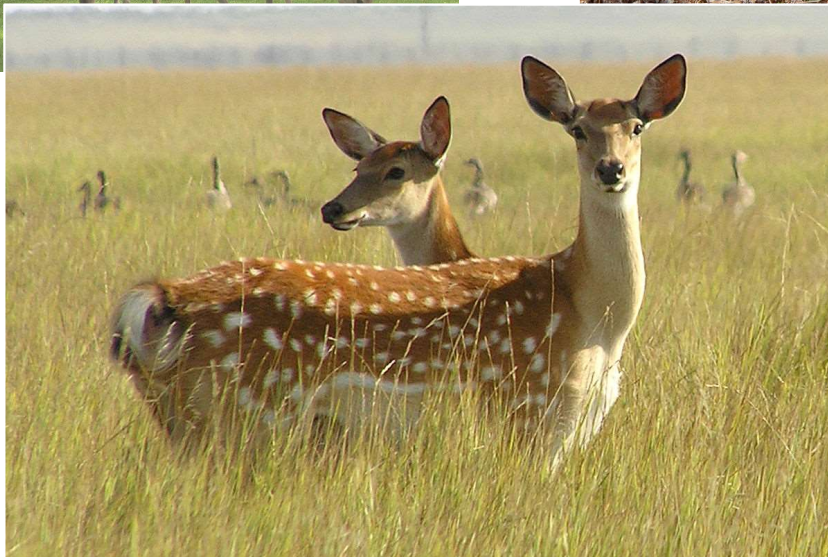
CHASSE
PASSAGE INTERDIT



POUR VOTRE SÉCURITÉ 
BATTUES
Ministère de la Région wallonne
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1999

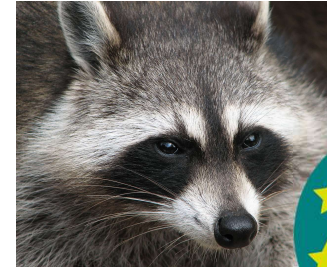
Décision n° : _____ Tél : _____
Responsable exploitation : _____ Tél : _____
Responsable surveillance : _____ Tél : _____

Cerf Sika





Raton Laveur



RATON LAVEUR

MASQUE FACIAL NOIR
NON INTERROMPU PAR
LE MUSEAU

LONGUE QUEUE
ANNELEE

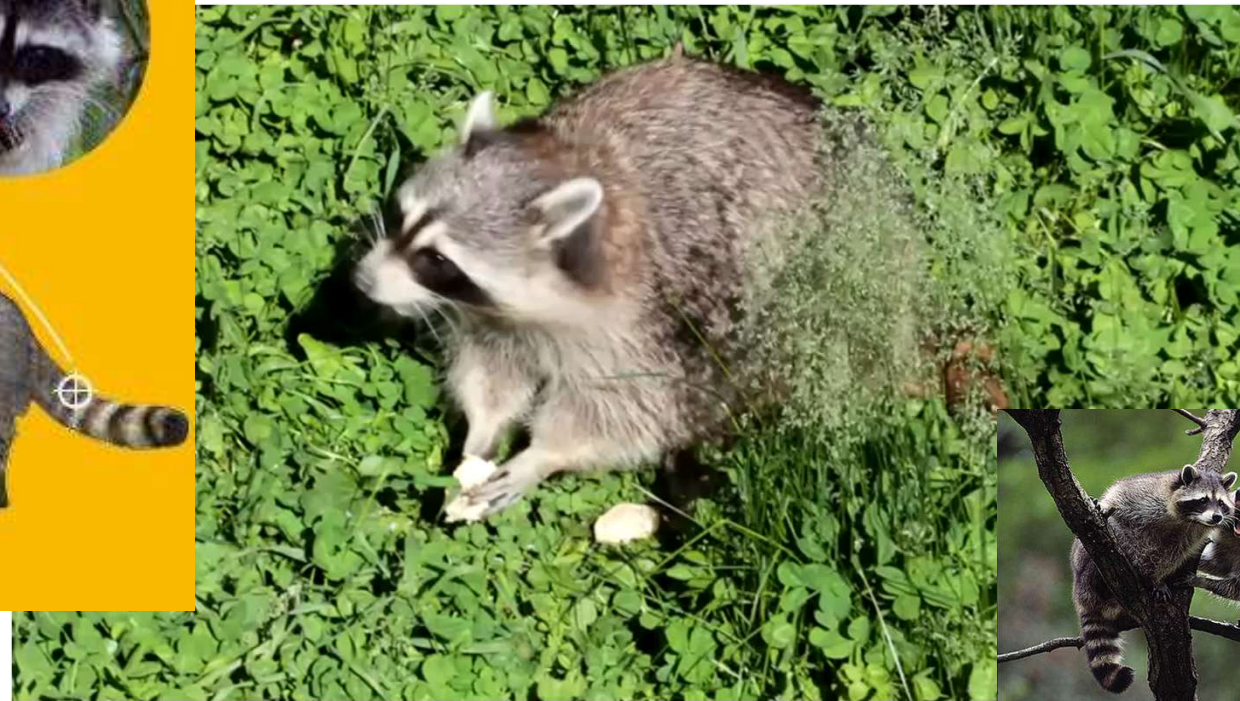
ECHINE RONDE

GRIMPEUR AGILE

EMPREINTES
TYPIQUES DES PATTES
ANTERIEURES QUI
EVOQUENT CELLES DES
MAINS D'UN ENFANT

6 cm

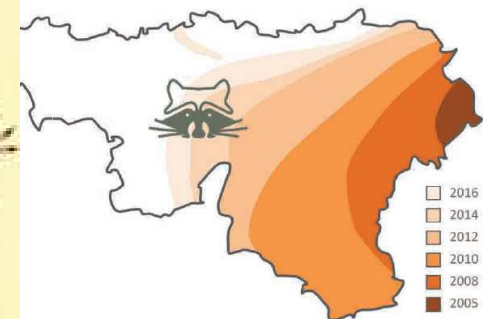
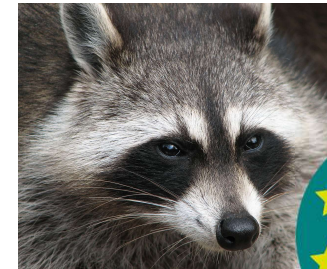
30-35 cm





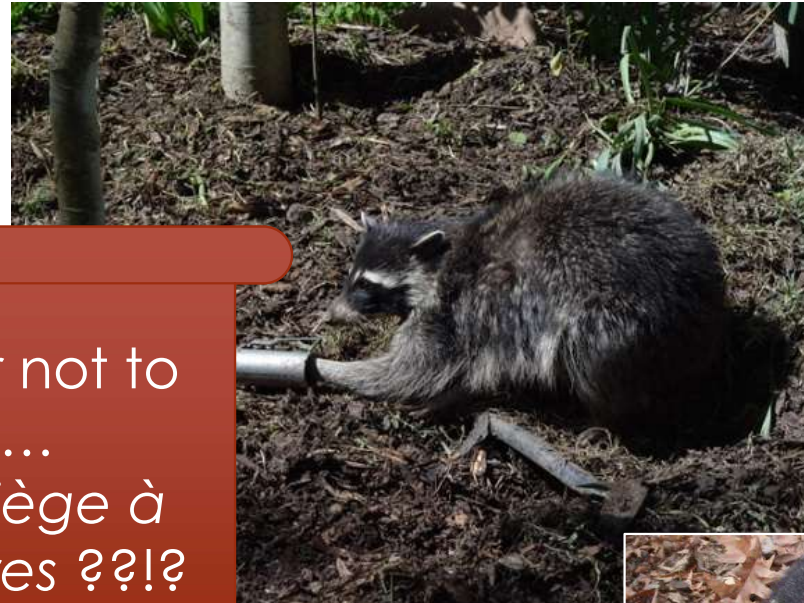
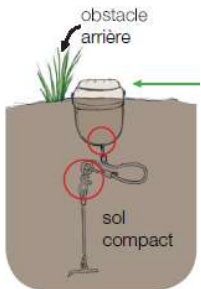
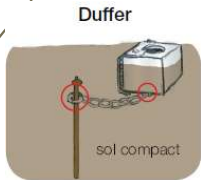
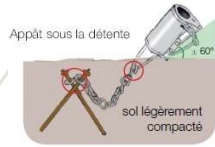
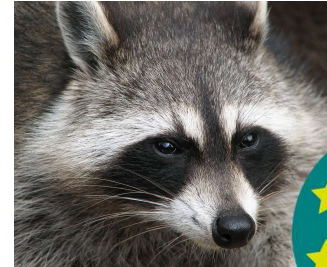
Raton Laveur

- Prédilection pour les bords de cours d'eau et les forêts de feuillus avec des arbres creux, souvent à proximité de l'eau
- S'adapte aisément à d'autres environnements ...
- Essentiellement nocturne, difficile à repérer
- Mais empreintes typiques



9/4/2024

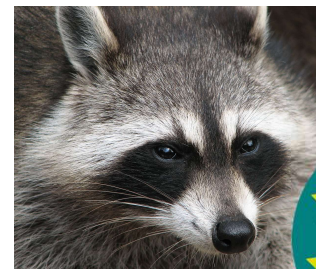
Raton Laveur



To be or not to be ...
... un piège à mâchoires ????



Raton Laveur

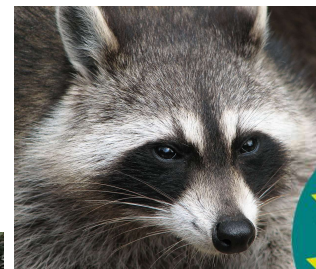


**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :



Raton Laveur



**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :

Chien Viverrin



**CHIEN
VIVERRIN**

TAILLE COMPARABLE
AU RENARD

MASQUE FACIAL
SOMBRE INTERROMPU
PAR LE MUSEAU

QUEUE COURTE
ET SANS ANNEAUX

ÉCHINE DROITE

NE GRIMPE PAS AUX
ARBRES



Chien Viverrin



Silhouette

Non indigène / Indigène



Chien viverrin

Raton laveur

Putois *

Blaireau **

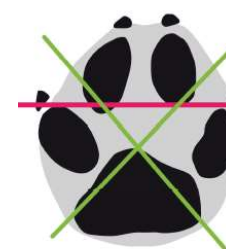
Longueur moyenne (tête-corps-queue) en cm

80

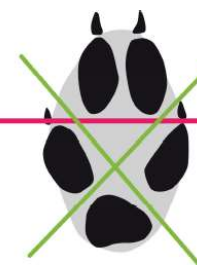
80

♂ : 55
♀ : 40

90



Chien (viverrin
ou domestique)



Renard



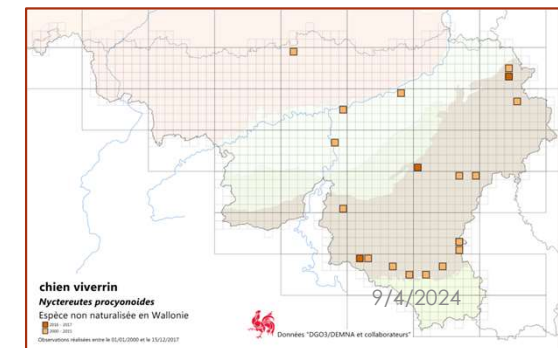
9/4/2024



Chien Viverrin



- Affectionne les biotopes forestiers, de préférence avec un sous-bois dense et comprenant des zones humides
- Evite les terrains découverts
- Seul canidé à hiberner
- Omnivore : il mange tout ce qui peut être comestible, insectes, petits rongeurs, souris, amphibiens, oiseaux, souris, lapin, œufs, charognes...
- Excellent odorat pour chasser et se nourrir





Chien Viverrin

- Vision relativement faible
- Pas de prédateur
- 4 semaines de gestation
- Environ 7 à 10 jeunes
- Plutôt nocturne
- N'aboie pas ...



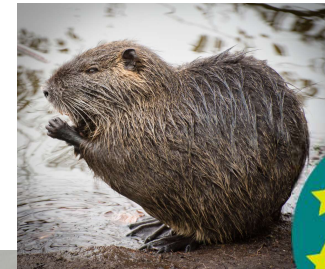
Chien Viverrin



**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :

Ragondin



9/4/2024



Ragondin



40-65 cm

30-45 cm

Creuse de grosses galeries dans les berges.

SECTION DE LA QUEUE RONDE

4 GRANDES INCISIVES ORANGÉES

CONTOUR DE LA BOUCHE BLANC

GRANDES MOUSTACHES

Ne pas confondre avec le castor d'Europe (large queue plate) et le rat musqué (plus petit: 25 - 30 cm sans la queue).

Castor Loutre Ragondin Rat musqué

- Gros rongeur gris-brun, dessous du ventre et tour des oreilles orangé
- Pattes arrière palmées



Ragondin

- Animal plutôt solitaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques, essentiellement diurne et discret.
- Végétarien, mange les plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges, écorce de jeunes arbres (peupliers) et des racines, coupe de petits rameaux en biseau (saules) surtout en hiver.





Ragondin

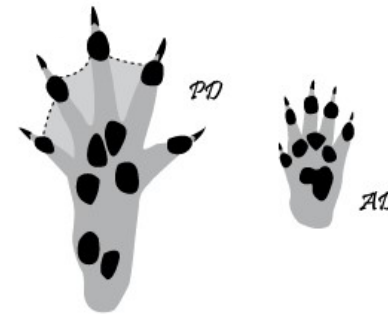


- Dégâts :
 - Cultures (maïs, céréales), cultures maraîchères
 - Trous dans les berges et digues d'étangs
- Reproduction :
 - Toute l'année, mais surtout en fin d'hiver et au début de l'automne
 - 1 à 2 portées de 2 à 5 jeunes par an
 - Gestation : 128 à 132 jours
- Prédateurs (jeunes) : Fouine, vison, loutre, blaireau, renard, chien





Ragondin





Ragondin



Ragondin

| BELGIQUE 26/01/2017



Ils chassent et piègent les ragondins en Wallonie

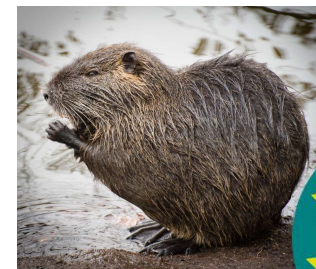


Stéphan Adant et Adrien Congiu traquent les ragondins - Ch. Hennuy

Depuis juin 2014, la cellule de piégage de la direction des cours d'eau non navigables a éliminé une quarantaine de ragondins sur le bassin de la Sambre. Ces rongeurs géants (jusqu'à 1 mètre de long et 10 kg) se répandent dans les petites rivières et ruisseaux affluents de la Sambre en Thudinie. Ils creusent leurs terriers dans les berges et causent de gros dégâts. Selon un règlement européen, cette espèce non indigène invasive doit être éradiquée.













**ATTENTION
ZONE
PIÉGÉE**

N° d'agrément :



Ragondin



Nom	Rat Musqué	Ragondin	Loutre	Castor
				
				
Statut	EEE	EEE	Protégé	Protégé
Longueur, queue comprise (cm)	50 – 60	± 90	≤ 140	≤ 135
Longueur hors queue (cm)	25 – 40	40 – 65	55 – 95	≤ 100
Longueur queue (cm)	20 – 25	30 – 45	35 – 45	30
Poids (kg)	1,0 – 1,5	♀ : 5 – 7 ♂ : 7 – 10	7 – 12	16 – 28
Maturité sexuelle (mois)	12	6	♀ 24 - ♂ 36	24 – 36
Reproduction	Mars à octobre	Toute l'année	Toute l'année	Décembre à mai
Fécondité (portées / an)	2 – 3	1 – 2		2
Fécondité (jeunes / portée)	6 – 7	3 – 12	1 – 3	3 – 6
				

Manuel



Encodage des Observations

- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/encodage-des-observations.html?IDC=6001>

The screenshot shows the website interface for reporting observations. The main heading is 'Encodage des observations'. Below it, a message states: 'Vous avez observé une espèce invasive ? Votre observation est utile !'. A sub-section titled 'Vous avez observé :' includes six categories with icons: 'Une plante aquatique', 'Une plante terrestre', 'Un invertébré (écrevisse, insecte, ...)', 'Un poisson, un reptile ou un amphibien', 'Un oiseau', and 'Un mammifère'. The page also includes a sidebar with 'Actualités invasives' and a date '9/4/2024' in the bottom right corner.

